

Cabinet des Titres

Carriés
de
d'Hoziér

Thienne

599

Volume de 364 Feuillets

13 Octobre 1886

Titre
de

du 3. ⁺ x. bre 1614.
copie sur l'Original en Papier

54

Titre
de
Chienne

du 15. ⁺ Juin 1611.

53

Original en Parchemin

Trisayeur

Provisions de Lieutenant au
Gouvernement des Ville et Chateau
de Couffy, donnees à Paris le
15. Juin 1611. au S.^r de Distieune
par Henry de Lorraine, Duc Lorraine
d'Aiguillon, pair et Grand
Chambellan de France, Gouverneur
et Lieutenant General pour le
Roy de l'Isle de France, au quel Duc
sa majeste avoit accorde le gouvernement
de sd. ville et Chateau de Couffy.

Ces Lettres signees Henry de
Lorraine, et plus bas, Par Monsieur,
Gueston.



les
ances
entendus
ous fait
r le mar
rdre,
avons
e main
Garin
mbre
fait
cembre
(non signé
m)
le
C

Titre
de
Titre
de
Chanc
mis en
ainsi en l'anc
dans l'original.

delan⁺ 1615.
Original en Papier
delan⁺ 1615.
Original en Papier

96
99

Pouvoir
~~Messieurs~~ donné à... *... le... *
1615. par Henry de Lorraine, Duc
de Mayenne et d'Arquillon Pair et Lorraine
Grand Chambellan de France, -
Gouverneur et Lieutenant général
pour le Roy de l'Isle de France,
au Sr de d'Islema son Lieutenant
aux Gouvernemens des Villes et
Chateau de Coufry et Chaulny:
de prendre et recevoir des mains de
tous receveurs, fermiers et comptables
tant establis qu'à establier esdites
villes, les deniers qu'ils avoient reçu
ou recevroient et se trouveroient en
leurs mains; et iceux employer tant
au payement des Capitaines et soldats
tenans garnison esdites places, que
autrement comme il aviseroit pour
la garde, seureté et conservation



et... accomplirons tous les
1662

et de tout
disposer en son
absence

Viellies en l'obéissance de sadite
majesté, comme ce Prince ~~pourroit~~
pourroit faire lui même s'il y étoit
présent. Ce pouvoir Signé Henry
de Lorraine, plus bas, Par Monseigneur
Cugnoys, et scellé.

Cité
de
Château
Tristay
ainsi en blanc
sans original.

ances

adite

~~par~~

y étoit

Henry
Monseigneur

Titre

de

Thienne

Trisaguel

ainsi en blanc
dans l'original.

de l'an 1615.

Original en Papier

96

Commission donnée à . . . le . . .
1615. par Henry de Bourbon, Prince
de Condé, Premier Prince du Sang et
premier Pair de France, Duc d'Anguien,
Marquis de Chateauroux, Comte
de Soissons, de Clermont et Vallery,
Baron de Craon, La Chastre, Rochefort,
Bouvines et S.^t Maur, Gouverneur
et Lieutenant General pour le Roy
en ses pays et Duché de Guyenne
au S.^r d'Istienne Lieutenant au
Gouvernement de la ville de Chaulny,
de faire la Levée d'une Compagnie
de Chevaux Legers, pour tenir garnison
sous la charge et conduite en la ville
de Chaulny, et avec icelle faire la
guerre aux Ennemis de sa Majesté
qui abusoient de son nom et autorité
pour executer leurs pernicieux desseins
à la ruine et subversion de l'Etat.

Bourbon



et généralement faire tout ce qui seroit
besoin et jugeroit nécessaire tant pour la
sécurité de ladite ville que autrement
pour le service de sadite majesté et
tous actes de guerre et Hostilité
contre les ennemis, le tout néanmoins
en l'absence et sous l'aveu Commandement
et autorité ~~du~~^{du} sieur Duc de Mayenne.

Cette Commission signée Henry de
Bourbon, plus bas, par Monsieur, Bourbon
Comet, et scellée. / Bonnet

Titre
de

du 1^{er} Amedy 19. x. 6^{re} 1615.

98

Titre
de
Thanne

du 7. 8^{re} 1615.

Original en Papier

97

Trisaguel

* ainsi en blanc
dans l'original.

Ordre donne au Camp d'Espenay
le 7. Octobre 1615. par le Prince de
Condé Premier Prince du Sang et
premier Pair de France, à M.^{re} *
de faire lever prendre et recevoir pour
chaque muid de Vin qui estoient entrez et
entreroient dans la ville et faubourgs
de Chaulny depuis le 1^{er} jour de 7^{bre}
precedent jusques au dernier Decembre
suivant 60. sols, et pour ceux qui
sortiroient de ladite ville et faubourgs
30. sols pour chaque muid sauf et reserve
ceux qui sortiroient pour estre conduits
en son armée, pour ladite levée et
recette étant faite mettre les deniers
en provenant es mains du Sieur Destienne
Gouverneur de lad. ville pour le recouper
de la depense qu'il feroit tant ordinaire
qu'extraordinaire pour la conservation
de ladite ville, même pour estre par



et généralement faire tout ce qui seroit
besoin et jugeroit nécessaire tant pour la

lui employer jusques à la somme
de 500.^l en achat de Fiques, Soyaux
pelles, hots, paniers, mesches, poudres
et balles pour estre mis en deposit dans le
magasin de ladite ville et en ce que
pour sa prudence et bienveillance il
reconoitroit estre le plus nécessaire; ce
prince lui faisant don des deniers qui
proviendroient de ladite Levée.

Cet Ordre signé Henry de Bourbon,
plus bas par Monsieur, Bonnet,
et celle /

Bonnet

Bonnet

Titre
de
Chienne
originaul

due samedi 19. x^{bre} 1615.

Original en Papier

98

Promesse faite le samedi 19. x^{bre}
1615. par Maître Jacques Gohory, — Gohory
Commis General des Noble homme
Maître André Duret, Secrétaire Duret
du Roy adjudicataire des Greniers
à Sel de la Generalité de Soissons,
comme fondé de sa procuration —
passée devant Huart et le Camus Huart
Notaires Royaux au Chatelet de le camus
Paris le 27. g^{bre} précédent; à Messire
Esme Destienne, Chevalier Gentilhomme
ordinaire de la Chambre du Roy,
Saigneur de Naze et Chastellier
Lieutenant pour ~~M~~ Rouffignier
le Duc de Mayenne es Gouvernements
de Chauny et Coucy, Savoir de faire
le fournissement du Sel qu'il
conviendrait pour le Grenier et
Magasin à Sel dudit Coucy, pour



l'année lors prochaine, commençant
au premier jour de Janvier 1616.
pour assurance de quoy Le constitua
plege et Caution Honorable homme
Maître Regnault Cochoy, Conseiller
Du Roy, Contrôleur Général audit
Magasin et Grenier à Sel de Coucy.
Le moyennant que ledit seigneur
Gouverneur promet d'empêcher qu'il
ne fut touché au prix de cent 10. sols
accordé audit Duret et être pris sur
chacun minot de sel qui seroit
conduit vendu et distribué audit
Grenier de Coucy. Cet acte passé
à Chaumy en l'hostel dudit seigneur
Gouverneur, reçu par Le marlier
et Valentin de Haques, qui en
retint les minutes, Notaires Roiaux

hereditaires audit Chaumy. a la suite est la Procuration
donnée le 27. novembre 1615 par noble homme maître
André Duret conseiller du Roy et Ajudicataire des greniers,
a sceal de la generalité de Picquie, demeurant a Paris rue
Curtainvilain Parisse Saint nicolas des champs, a M^{re} Jacques
gohory Receveur aux greniers, a sceal de la forte milon et crep,
cet acte passé a Paris devant huart et le Camus, notaires gardiens
du Roy en son chastelet de Paris.